



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès-verbal de la séance
du 20 juin 2025**

TOME I

ACTES COMMUNICABLES



Centre Communal d'Action Sociale
IO/ZH/CCAS.

ACTES COMMUNICABLES

**RECAPITULATIF
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUIN 2025**

N° ORDRE DU JOUR	N° DE DELIBERATION	TITRE
1	06/25.57	Délégation permanente du Président Compte rendu d'information.
2	06/25.58	Délégation permanente de la Vice-Présidente Compte rendu d'information.
3	06/25.59	Délégation permanente de la Commission d'Aides Facultatives Compte rendu d'information.
4	06/25.60	Répartition des dons anonymes.
5	06/25.61	Acquisition d'un véhicule frigorifique pour le service de portage des repas à domicile.
6	06/25.62	Participation des employeurs à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) des agents du CCAS d'Obernai.
7	06/25.63 06/25.64 06/25.65 06/25.66 06/25.67	Examen des dossiers d'aide sociale.

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq

Nombre de membres en
exercice :

13

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance

7

Nombre de membres
présents et représentés :

9

Le vingt juin.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 juin 2025, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Etaient présents : Mesdames Elisabeth DEHON ; Dominique ERDRICH ; Mireille THENEVIN ; Caroline ECK ; Messieurs Patrick ARBOGAST ; Rémy MELLINGER.

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président; Mesdames Sophie ADAM ; Anita VOLTZ ; Céline OHRESSER ; Isabelle POURBAIX ; Monsieur Guy LIENHARD.

Procurations :

Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ;

Madame Isabelle POURBAIX en faveur de Madame Dominique ERDRICH

Absent non excusé : NEANT

N° 06/25.57	DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT ----- Compte rendu d'information – période du 01/03/2025 au 31/05/2025
--------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE A L'UNANIMITE **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.67 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a pris en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2025.

-----oooooooo-----

N° 06/25.58	DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE ----- Compte rendu d'information – période du 01/03/2025 au 31/05/2025
--------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE A L'UNANIMITE **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération n°07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération n°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a pris en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2025.

-----oOoOoOoOoOoOoOoOo-----

N° 06/25.59	DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES ----- Compte rendu d'information – période du 01/03/2025 au 31/05/2025
--------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU sa délibération n°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la commission permanente des aides facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides facultatives ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2025.

-----oOoOoOoOoOoOoOoOo-----

N° 06/25.60	REPARTITION DES DONNS ANONYMES
--------------------	---------------------------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et R.123-20 relatifs aux modalités d'intervention des C.C.A.S. ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-Présidente relatif à la situation sociale de plusieurs familles Obernoises ;

1° DECIDE :

d'attribuer la première partie d'une aide alimentaire, sous forme de bons d'achat, aux personnes suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Soit un total de 1 650,00 euros.

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----oOoOoOoOoOoOoOoOo-----

N° 06/25.61	ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
-------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOPTE A
L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2121-14, L.2541-13 et L.2543-8 ;

VU la délibération 03/25.48 du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif du CCAS d'Obernai pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le restaurant du foyer des personnes âgées « Hohenbourg », géré par le CCAS d'Obernai, assure un service essentiel de portage de repas à domicile auprès des usagers, contribuant ainsi au maintien à domicile et au bien-être de ces derniers ;

CONSIDERANT que le véhicule de portage de repas actuellement utilisé est vétuste et ne répond plus aux normes actuelles en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire, notamment concernant le maintien de la température des aliments, ainsi qu'aux critères écologiques en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de garantir la qualité, la sécurité et l'hygiène alimentaire des repas livrés, ainsi que le respect des normes environnementales ;

1° DÉCIDE

d'approuver l'acquisition d'un véhicule frigorifique de type Renault Kangoo Van 95CH avec un groupe frigorifique Thermo King B100 20ECO, pour un montant total de 36 000,00 euros TTC.

2°AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette acquisition.

3°AUTORISE

que les crédits nécessaires à cette acquisition soient imputés sur le compte N°21828 du budget du CCAS.

4°CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'acquisition du nouveau véhicule et à la reprise éventuelle de l'ancien véhicule, y compris en terme comptable, de même qu'à l'exécution de la présente délibération.

-----oOoooo-----

N° 06/25.62	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET PREVOYANCE) DES AGENTS DU CCAS D'OBERNAI
--------------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOPTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2311-5 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

- VU** le Code des Assurances,
 - VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU** le Code de la Mutualité ;
 - VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la fonction publique ;
 - VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 - VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 - VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - VU** sa délibération N°06/19.63 du 19 juin 2019 portant définition des modalités et adhésion définitive du CCAS d'Obernai à la convention de participation mutualisée conclue par le centre de gestion de la fonction publique du Bas-Rhin dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé) de leurs agents ;
 - VU** sa délibération N°12/23.45 du 20 décembre 2023 relative au débat sur la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents ;
- CONSIDERANT** la nouvelle réglementation modifiant les conditions de participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance de leurs agents ;
- CONSIDERANT** le dialogue social engagé par la Ville et le CCAS d'Obernai en matière de protection sociale complémentaire depuis plusieurs années ;
- CONSIDERANT** que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.827-1 du CGFP, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5 du CGFP dans les conditions prévues à l'article L.827-4 du CGFP ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 avril 2025 ;
 - SUR** avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 7 mai 2025 ;
 - SUR** le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

du principe de maintenir la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents du CCAS selon des niveaux a minima équivalents aux avantages collectivement acquis en vertu des dispositions antérieures, notamment celles qui étaient en vigueur avant la publication de la loi du 26 janvier 1984 qui respectent les dispositions fixées par l'ordonnance n°2021-175 et le décret n°2022-581.

2° ENTEND

retenir la procédure de convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

3° DECIDE

d'adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin engagera en 2025 conformément à l'article L.827-7 du CGFP et lui donne mandat pour souscrire, avec le prestataire retenu, une convention de participation pour les prestations considérées.

4° AUTORISE

le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

5° PREND ACTE

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement avant toute décision de confirmation de signature de la convention de participation souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2026.

6° PRECISE

que la détermination du montant définitif de la participation du CCAS de la Ville d'Obernai ainsi que les modalités applicables à l'ensemble des agents actifs, pour lesquels elle conservera un pouvoir souverain d'appréciation, seront arrêtées concomitamment à cette décision.

7° AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Obernai à signer tous les documents relatifs à cette procédure de mise en concurrence et à l'exécution de la présente délibération.

-----oOoOoO-----

EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE		
N° 06/25.63	A.S.P.A : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en EHPAD UHR Les Colombes 13 route de Krafft – 67150 ERSTEIN.	
N° 06/25.64	A.S.P.A : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en EHPAD Hôpital intercommunal du Val d'Argent 17 rue Jean-Jacques Bock BP 1 - 68160 Sainte Marie-Aux-Mines.	
N° 06/25.65	A.S.P.A : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement en résidence association LOGEA à la Villa Alta Ripa 27 Chemin Marengo Appt 128 – 31190 AUTERIVE depuis le 23/05/2025. Madame HANNY était précédemment domiciliée dans notre commune, 8 place d'Europe, 67210 Obernai.	
N° 06/25.66	A.S.P.H : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement au foyer d'Accueil Médicalisé en internat F.A.M. La Caravelle, 1 allée René Dumont 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.	
N° 06/25.67	A.S.P.H : Demande d'aide sociale pour la prise en charge d'hébergement au foyer d'Accueil Médicalisé en internat F.A.M. La Caravelle, 1 allée René Dumont 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.	

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----oOoOoO-----